|  |
| --- |
| ***Clause de non-responsabilité***  *Le formulaire de demande de subvention de formation (le «formulaire») a uniquement été élaboré par Swiss Medtech à titre de guide et ne saurait tenir lieu de conseil juridique à l’égard de certains faits ou circonstances. L’utilisation du présent formulaire ou de parties de ce dernier incombe à la seule discrétion des parties utilisatrices et se fait à ses propres risques. Swiss Medtech décline toute responsabilité à l’égard de pertes ou de dommages découlant de l’utilisation de tout ou partie du présent formulaire. Swiss Medtech se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment et sans préavis tout ou partie du formulaire.* |

# Contrat de subvention de formation («Educational Grant»)

(SUPPRIMEZ CES INSTRUCTIONS AINSI QUE TOUT AUTRE TEXTE EN JAUNE)

(Texte gris: ajoutez les détails correspondants ou sélectionnez l’une des options proposées)

**entre**

Nom, adresse (l’«**entreprise**»)

**et**

Nom, adresse (le «**bénéficiaire de la subvention**»)

tous deux désignés comme les «parties» ou à titre individuel comme la «partie».

Le présent contrat de subvention de formation (le «contrat») entre en vigueur le jour mois année **OU** à la date de la dernière signature formulée.

L’entreprise intervenant dans le secteur de la recherche, du développement, de la fabrication, du marketing et de la vente de technologies médicales.

L’entreprise s’étant engagée à soutenir des formations médicales indépendantes et ayant prévu de garantir des prestations financières ou en nature à des organisations de santé en vue de soutenir et de promouvoir une véritable formation médicale de membres des métiers de santé, patients et / ou du public à l’égard de questions cliniques, scientifiques et médicales / ou de thèmes du secteur de la santé impliquant les services thérapeutiques à l’égard desquels l’entreprise s’intéresse et / ou y participe.

Le bénéficiaire de la subvention étant un hôpital / clinique / laboratoire / pharmacien / institut de recherche / fondation / université / institut de formation / service d’approvisionnement / association scientifique ayant soumis une demande de subvention de formation à l’entreprise (voir Annexe I).

L’entreprise ayant évalué la demande et souhaitant aider le bénéficiaire de la subvention dans les conditions qui suivent:

**Article 1 Définition de la subvention de formation**

1.1 L’entreprise offre au bénéficiaire de la subvention une subvention de formation afin d’aider les participants à des événements de formation organisés par des tiers OU de contribuer directement à un événement de formation organisé par des tiers OU d’octroyer des bourses OU de contribuer à des campagnes de sensibilisation OU *indiquer ici d’autres dispositions* spécifiés à l’article 2. La subvention de formation doit être octroyée afin de contribuer à une formation médicale indépendante conformément au Code Swiss Medtech relatif à l’éthique des affaires (le «Code») et à toutes les législations et dispositions applicables.

1.2 L’entreprise a consenti à l’utilisation de la subvention en rapport avec ce qui suit (le «programme»): description et durée du programme, par ex. financement d’un poste de doctorant dans le secteur de ..., bourse de participation à un programme de formation médicale, [x] nombre des professionnels médicaux participant à la conférence [x], etc.

Tout changement de l’usage prévu de la subvention doit être approuvé par l’entreprise au préalable et par écrit.

1.3 Les parties contractuelles conviennent que chacun des différents éléments du programme sert des objets économiques et/ou de formation.

1.4 La subvention de formation n’est pas utilisée pour:

a) Publicité directe ou indirecte en faveur de produits médicaux ou de prestations de l’entreprise

b) Assistance à l’utilisation hors indication d’un produit

c) Assistance de programmes de bienfaisance

d) Couverture des frais d’organisation, comme l’acquisition de biens d’équipement, logiciels et formation du personnel non médical.

**Article 2 La subvention**

2.1 Sous réserve des dispositions de la présente convention, l’entreprise verse au bénéficiaire de la subvention [somme du montant] francs suisses (CHF montant en chiffres) (la «somme») en vue d’aider le bénéficiaire de la subvention conformément à l’article 1 et au plan de versement (Annexe II). Il est supposé que la somme est globale (à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée) et définitive; l’entreprise n’est pas tenue de s’acquitter de dédommagements ou de frais supplémentaires dans le cadre du présent contrat.

2.2 Le versement a lieu en l’espace de trente (30) jours suite à la signature du présent accord sur le compte suivant du bénéficiaire de la subvention:

Titulaire du compte: ....

Banque: ....

IBAN: ...

BIC: ....

**Article 3 Ethique et conformité**

3.1 Le bénéficiaire de la subvention doit veiller à respecter ce qui suit dans le cadre de tout usage de la somme:

a) le Code ainsi que l’ensemble des autres législations, dispositions et codes de branche correspondants; et

b) les obligations de publication de la subvention en vigueur conformément à la ligne directrice en matière de transparence de Swiss Medtech ainsi que toutes les autres obligations relatives aux bénéficiaires de subvention à l’égard de toutes les associations professionnelles, institutions ou autorités gouvernementales qui exigent une telle publication.

3.2 Le cas échéant, un événement de formation organisé par des tiers (l’«événement») doit être approuvé par le système d’approbation de conférences <https://www.ethicalmedtech.eu/> avant qu’une quelconque somme partielle de la subvention ne soit utilisée à des fins de contribution à l’événement. Le bénéficiaire de la subvention s’engage à soumettre chaque événement de perfectionnement dont il est responsable en vue de son évaluation dans le cadre du système d’approbation de conférences.

3.3 Les parties acceptent expressément que la mise à disposition de la somme n’est pas implicitement ni explicitement liée à une convention avec le destinataire de la subvention portant sur l’acquisition, la location, la recommandation, la prescription, l’utilisation, la livraison ou l’acquisition de produits ou de prestations de l’entreprise.

**Article 4 Sélection indépendante**

4.1 L’entreprise ne saurait participer d’aucune manière à la sélection des professionnels de santé profitant de la subvention. Si par exemple la subvention est octroyée à des fins d’assistance aux participants à des événements de formation organisés par des tiers, le bénéficiaire de la subvention est seul responsable de la sélection des participants.

4.2 Lorsque le bénéficiaire de la subvention est l’organisateur d’un événement de formation, le bénéficiaire de la subvention est alors seul responsable (i) du contenu du programme; (ii) de la sélection d’orateurs, de modérateurs et / ou de présidents présents à l’événement de formation et (iii) du versement d’honoraires, le cas échéant. L’entreprise ne saurait influencer la définition du contenu du programme de formation ni la sélection de la discipline. Sur demande expresse, l’entreprise peut recommander des orateurs ou commenter le programme.

**Article 5 Droits de contrôle**

5.1 À la demande de l’entreprise, le bénéficiaire de la subvention fournit à l’entreprise un rapport sur l’usage de la subvention et/ou une documentation appropriée (par ex. copies de documents de réservation, copies de billets originaux) afin de pouvoir s’assurer de l’utilisation de la subvention conformément aux conditions du présent contrat.

5.2 Sous réserve de la législation et/ou des obligations internes fiscales et stipulées par des autorités de surveillance ou d’exigences en matière d’audit en vigueur et dont l’entreprise doit tenir compte, le bénéficiaire de la subvention consent à ce que l’entreprise elle-même ou un tiers indépendant puisse procéder sur place à des évaluations ad-hoc à tout moment afin de s’assurer que la subvention a bien été utilisée conformément aux conditions du présent contrat. Les représentants de l’entreprise qui procèdent à de tels contrôles disposent de la part du bénéficiaire de la subvention d’un accès illimité à l’ensemble des informations, locaux et collaborateurs que l’entreprise estime nécessaire à cette fin. Le bénéficiaire de la subvention doit satisfaire l’ensemble des exigences, instructions et exigences de surveillance de l’entreprise appropriées et est tenu de coopérer avec l’entreprise et de lui apporter son concours lors de tels contrôles. L’entreprise doit annoncer le contrôle au bénéficiaire de la subvention dans un délai d’au moins quatorze (14) jours dans le cadre du présent accord.

**Article 6 Résiliation anticipée**

L’entreprise a à tout moment le droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat si

a) une violation majeure commise par le bénéficiaire de la subvention n’a pas été résolue par ce dernier en l’espace de trente (30) jours suite à la réception de la notification écrite de l’entreprise portant sur la violation. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention doit rembourser immédiatement le montant résiduel de la subvention existant au moment de l’entrée en vigueur de la résiliation et est tenu de fournir une liste détaillée de la manière dont la partie de la subvention déjà investie a été utilisée.

b) l’événement indiqué dans le programme n’est pas approuvé par le système d’approbation de conférences. Dans ce cas, les fonds de subvention non versés ne sont plus échus et le bénéficiaire de la subvention rembourse les montants déjà versés par l’entreprise.

c) l’événement indiqué dans le programme a été annulé. Dans ce cas, les sommes partielles de subvention non versées ne sont plus échues. Lorsque l’entreprise a déjà versé tout ou partie des fonds, le bénéficiaire de la subvention rembourse les montants, sauf si l’événement a dû être annulé pour cause de force majeure.

**Article 7 Divers**

7.1 Le présent contrat et ses annexes contiennent l’ensemble de l’accord entre les parties se rapportant à l’objet contractuel et remplacent l’ensemble des accords ou conventions antérieurs, par écrit ou par oral, portant sur le même objet encore valable entre les parties.

7.2 Le présent accord ne peut être adapté ou modifié que par un accord écrit et signé au nom de chacune desdites parties.

7.3 Le bénéficiaire de la subvention ne cédera, transférera ni ne disposera d’aucune autre manière aucun de ses droits, devoirs ou obligations indiquées ci-dessous sans l’accord préalable et par écrit de l’entreprise.

7.4 Les litiges en rapport avec le présent contrat sont évalués conformément au droit suisse applicable. Le for exclusif est [localité].

Par leur signature, les parties contractuelles approuvent l’ensemble des dispositions du présent contrat.

**Pour le bénéficiaire de la subvention**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lieu, date Nom, position

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lieu, date Nom, position

**Pour l’entreprise**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lieu, date Nom, position

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lieu, date Nom, position

**Annexe I: Formulaire de demande de subvention de formation**

**Annexe II: Plan de versement**